



**79E SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES**

-----  
**SIXIEME COMMISSION**

**DEBAT GENERAL DE LA 6EME COMMISSION**

-----  
POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR :

« *CRIMES CONTRE L'HUMANITE* »

-----  
**DÉCLARATION DE**

**S.E.M TIEMOKO MORIKO**  
**AMBASSADEUR, REPRESENTANT PERMANENT**  
**DE LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE AUPRES DES NATIONS UNIES**

*A vérifier au prononcé*

---

*New York, le 10 octobre 2024*

## **Monsieur le Président,**

Ma délégation se réjouit de l'importance accordée à la question des crimes contre l'humanité et félicite la Commission du droit international pour le projet d'articles soumis à l'Assemblée générale.

Mon pays s'associe à la déclaration faite précédemment au nom du Groupe africain sur cette question et souhaiterait faire les observations suivantes, à titre national.

## **Monsieur le Président,**

A la différence du génocide et des crimes de guerre, les crimes contre l'humanité ne font pas l'objet d'un Traité spécifique et cela crée un vide juridique qu'il convient de combler au niveau du cadre conventionnel général.

Toutefois, le génocide, les crimes de guerre ainsi que les crimes contre l'humanité sont tous couverts par le Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale (CPI), auquel mon pays est Partie depuis 2013.

Ainsi, afin de rendre notre législation conforme aux dispositions du Statut, le Gouvernement ivoirien a procédé à une modification de son code pénal par la Loi du 26 juin 2019. Ce nouveau code incrimine les crimes contre l'humanité en ses articles 137 et 138 et fait d'eux des infractions imprescriptibles.

Mon pays, qui dès lors est engagé dans la lutte contre les crimes contre l'humanité, ne saurait nier le bien fondé du présent projet d'articles soumis par la Commission du droit international dans la perspective d'une Convention internationale, qui permettrait d'ajuster le cadre juridique international, pour un combat d'ensemble contre ces infractions odieuses.

En effet, au regard des défis sécuritaires et humanitaires auxquels la Communauté internationale se trouve confrontée et qui n'épargnent aucun Etat et aucune région du globe, il convient de lutter contre ces fléaux.

Toutefois, pour qu'un tel processus gagne l'adhésion de la majorité des Etats membres et soit couronné de succès, il se doit d'être transparent et inclusif.

C'est pourquoi la Côte d'Ivoire juge essentiel que les préoccupations exprimées collectivement ou individuellement par les délégations au cours des débats tenus sur cette question, surtout lors des reprises de sessions de 2023 et 2024, soient prises en compte dans le processus de négociation d'une Convention sur les crimes contre l'humanité.

**Monsieur le Président,**

Les infractions qualifiées de crimes contre l'humanité ont manifestement évolué dans le temps et sont devenues multiformes.

Ainsi, des pratiques susceptibles d'engendrer des crimes de masse, tels que le terrorisme international et son financement, la vente ou la livraison d'armes aux groupes terroristes, le blanchiment d'argent, le recours aux armes nucléaires ou chimiques, la pollution de l'environnement, l'esclavage, pourraient être qualifiées de crimes contre l'humanité.

Par ailleurs, la majorité des Etats adhérerait plus facilement à une Convention qui reconnaît leur souveraineté, leur intégrité territoriale, la non-ingérence dans leurs affaires intérieures telles que consacrées par la Charte des Nations Unies.

Une telle Convention devra également faciliter la coopération internationale et la pratique de la diplomatie, par la reconnaissance et le respect de l'immunité pénale des représentants des Etats devant les juridictions étrangères.

Il convient donc que la Commission du droit international prenne en considération ces nouvelles données suffisamment relayées par une majeure partie des Etats membres, en vue de construire un texte consensuel susceptible d'emporter l'adhésion de tous à l'élaboration d'une Convention internationale.

**Monsieur le Président,**

Vous pouvez compter sur l'engagement de la Côte d'Ivoire à participer activement à un processus de négociation transparent et sans motivation politique, qui aboutirait à une lutte collective de la Communauté internationale contre les crimes contre l'humanité sous leurs diverses formes.

**Je vous remercie de votre aimable attention.**